

Formule
modifiée.

4. La formule n° 7 de la Troisième Annexe de ladite loi, édictée par l'article quarante-huit du chapitre quarante-six des Statuts de 1947-1948, est modifiée par le retranchement de l'alinéa 5 et son remplacement par ce qui suit:

«5. Que j'ai atteint l'âge de dix-huit ans révolus;»